



Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-099

Séance du 02 juillet 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 35
Suppléants : 1
Procurations : 5
Excusés : 1
Absents : 2
Votants : 41

L'an deux-mille-vingt-six, le deux juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents :

MMES PREVITALI, POINSON, SOLDATI, KAISER, SMET, TROUSSARD, POUPON, FRESSE et MALLEVRE (suppléante)
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, BACHOTET, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER E., PERDERISET, CHIGNARDET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER,

Excusés : Mme STAIGER, pouvoir à M. CONNAN, VAUTHRIN, pouvoir à Mme KAISER, TARANCHON pouvoir à M. LAVEVRE, COELHO MM. MORTIER, pouvoir à M. LHOMME, BARD et ROYER O, pouvoir à M. PERDERISET

Absent : MM. PERNOT et UHL

Objet : TRAVAUX

Centre Culturel et Musical : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain cédée par la SPL Seuil de Bourgogne

Vu la délibération n°2024-038 du 15/05/2024

Le Président expose :

Pour pouvoir réaliser la construction du Centre Culturel et Musical, la COVATI doit acquérir un terrain, propriété de la SPL Seuil de Bourgogne, situé à proximité immédiate de la Salle Communautaire de la COVATI à Marcilly-sur-Tille, en plein cœur de l'éco-quartier du site AMI, rue Simone VEIL

L'acquisition porte sur une surface de terrain de 3 235 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées N°:

- AB 701
- AB 695
- AB 655
- AB 653
- ZD 619
- ZD 622
- ZD 616

Conformément à la délibération N° 2024-038, l'acquisition sera à l'euro symbolique. En effet, elle fait écho à la vente également à l'euro symbolique, du terrain, sis bas du Cerceau à Marcilly-sur-Tille, cédé par la COVATI à la Commune de Marcilly sur Tille, et ayant permis de réaliser un espace communal multisport.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain à prélever sur les parcelles cadastrée AB 701, AB 695, AB 655, AB 653, ZD 619, ZD 622, ZD 616

d'une contenance de 3 235 m2 environ, à Marcilly-sur-Tille, cédée par la SPL Seuil de Bourgogne.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour expédition conforme

Le Président

